



30 juillet 2015

(15-3948)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

TUNISIE

(Carreaux de céramique)

La communication ci-après, datée 29 juillet 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la Tunisie.

Conformément à l'article 12 : 1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, la Tunisie notifie au Comité sur les Sauvegardes l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegarde visant les importations des carreaux de céramique.

1 DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

L'enquête a été ouverte le 14/07/2015 (date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) n° 056 du 14/07/2015).

2 PRODUIS FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les produits visés par l'enquête sont "les carreaux de céramique" relevant des codes suivants du tarif douanier de la Tunisie: 690710; 690790; 690810 et 690890.

3 LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

L'enquête a été ouverte par le Ministre du Commerce conformément aux dispositions de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde à l'importation suite à une plainte présentée par les Sociétés CARTHAGO CERAMIC, SOMOCER, DORMAIL, SICERAM, SOTEMAIL, MPC ESSID et GCCB, étant représentatives de la branche de production nationale de carreaux en céramique.

Au cours de la période entre 2011 et 2014, les importations des panneaux de carreaux de céramique ont passé de 41 682 tonnes en 2011 à 90 337 tonnes en 2014, parallèlement à une stagnation de la production et des ventes de la branche de production nationale ainsi qu'une baisse de sa part du marché pendant la même période.

Les plaignants ont fourni des éléments de preuve sur la régression de leurs activités pendant la période allant de 2011 à 2014. En effet, cette période a été marquée par une baisse de la part de marché, une augmentation des stocks de carreaux en céramique ainsi que la stagnation de la production, du volume des ventes, des prix de vente et de l'utilisation des capacités de production effectives.

Une étude préliminaire des plaintes a été menée par les services compétents du Ministère du Commerce. Il ressort de cet examen l'existence des éléments de preuves qui justifient l'ouverture d'une enquête de sauvegarde à l'égard des produits cités ci-dessus.

4 POINT DE CONTACT

Ministère du Commerce.

Direction Générale du Commerce Extérieur (DGCE)

Adresse: N° 1 avenue de l'Irak, Immeuble OCT 1002 Tunis, Tunisie

Téléphone: (00216) 71 893 054

Fax: (00216) 71 890 531

Email: dorra.borgi@commerce.gov.tn

5 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leurs points de vue par écrit et à soumettre toutes les informations jugées utiles au bon déroulement de l'enquête dans un délai de 45 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.
